



**MINISTÈRE  
CHARGÉ  
DES TRANSPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Direction générale de l'Aviation civile**

*Direction de la sécurité de l'aviation civile*

*Direction technique aéroports et navigation aérienne*

*Pôle Systèmes et Matériels de la Navigation aérienne*

*Pôle certification des prestataires de services de la navigation aérienne*

## **NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE DSAC**

relative aux demandes d'utilisation de critères de conception différents et/ou de forte pente requises au titre des exigences de l'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments

## Liste des modifications

N° Rév	Date	Raison de la modification	Pages modifiées
1.0	24/01/2025	Création document	Toutes

## Approbation du document

Nom	Responsabilité	Date	Visa
Laurence MILLET	Rédacteur	06/12/2024	
Antoine Hervé Chef du pôle SMN	Vérificateur	27/12/2024	 Le chef du pôle systèmes et matériels de la Navigation Aérienne  Antoine HERVE
Yann Le Fablec Directeur adjoint ANA	Vérificateur	23/01/2025	 Le directeur adjoint aéroports et navigation aérienne  Yann LE FABLEC
Jean-Claude GOUHOT Directeur ANA	Approbateur	24/01/2025	 Le directeur aéroports et navigation aérienne  Jean-Claude GOUHOT

## **Objet de la note**

L'arrêté du 24 janvier 2022 relatif à l'établissement et à la conception des procédures de vol aux instruments complète l'exigence FPD.TR.100 de l'Annexe XI au RUE 2017/373 et son AMC (l'AMC 1 FPD.TR.100). Il établit une disposition nationale supplémentaire permettant l'utilisation de critères de conception différents et ou de forte pente. Ainsi le prestataire FPD peut, pour des raisons techniques ou opérationnelles, utiliser des critères de conception différents de ceux qui ont été définis par décision du ministre chargé de l'aviation civile, à condition qu'ils soient approuvés par l'autorité nationale de surveillance. Le prestataire FPD peut également utiliser une forte pente telle que définie dans les recueils de critères de conception approuvés par décision du ministre chargé de l'aviation civile à condition qu'elle soit approuvée par l'autorité nationale de surveillance. Pour obtenir ces approbations, le prestataire FPD adresse une demande argumentée à la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Cette Note vise à expliciter les modalités de traitement d'une demande d'utilisation de critères différents et/ou de forte pente par le prestataire FPD en vue d'obtenir son approbation par la DSAC/ANA pour une durée de validité n'excédant pas 5 ans. La Note traite à la fois des demandes initiales et des demandes de prorogation.

# Modalités de demande d'utilisation de critères de conception différents ou de forte pente par le prestataire FPD

## Composition du dossier pour une demande initiale :

Une lettre formelle de demande et les documents en pièces jointes tels que décrits ci-après doivent composer le dossier de demande initiale d'utilisation de critères différents et/ou de forte pente.

### 1) La lettre formelle de demande doit :

- **Être signée par le responsable de la conformité du prestataire FPD ou sa hiérarchie**
- **Identifier** les critères de conception ne pouvant pas être respectés en précisant leur référence réglementaire
- **Expliciter les raisons de la demande** de dérogation (fournir l'explication sur l'impossibilité d'appliquer les critères de conception tels que définis par la Décision du ministre, et/ou les raisons de recourir à une forte pente)
- **Produire un argumentaire** de sécurité pour démontrer que les risques liés à l'utilisation des critères de conception non prévus dans les recueils approuvés ont bien été évalués et atténués pour maintenir la sécurité de l'exploitation de la procédure à l'étude. Toute demande d'utilisation d'une forte pente devra être assortie d'un argumentaire basée sur l'étude aéronautique telle que décrite dans les PANS OPS. L'argumentaire peut évidemment être fourni en pièce jointe, sous forme de Note d'analyse par exemple, si la démonstration de sécurité s'avérait conséquente. Pour rappel, selon le PANS OPS une procédure d'approche à forte pente ne devrait être envisagée que si elle répond à un besoin opérationnel notable et qu'à des fins de franchissement d'obstacles et non comme moyen d'introduire des procédures d'atténuation du bruit.

### 2) Pièces jointes :

- L'étude de procédure (rapport technique de conception) signé (3 niveaux de signature)
- Le projet de carte IAC avec un cartouche mentionnant le critère « dérogatoire »
- Le cycle AIRAC visé (voir contraintes dans le chapitre instruction)
- Le projet de tableau de codage (le cas échéant)
- Le rapport de validation opérationnelle
- Le rapport d'évaluation en vol de la pilotabilité initié par le FPD (le cas échéant)
- Tout autre document ou étude utile à la démonstration et à l'acquisition d'un niveau de confiance satisfaisant

## Composition du dossier pour une demande de prorogation :

Une lettre formelle de demande et les documents en pièces jointes tels que décrits ci-après doivent composer le dossier de demande de prorogation d'utilisation de critères différents et/ou de forte pente.

### 1) La lettre formelle de demande doit :

- **Être signée par le** responsable de la conformité du prestataire FPD ou sa hiérarchie
- **Identifier** les critères de conception ne pouvant pas être respectés en précisant leur référence réglementaire
- **Expliciter les raisons de la demande** de dérogation (fournir l'explication sur l'impossibilité d'appliquer les critères de conception tels que définis par la Décision du ministre, et/ou les raisons de recourir à une forte pente)
- **Si les critères ont évolués depuis la demande initiale : produire un argumentaire** de sécurité pour démontrer que les risques liés à l'utilisation des critères de conception non prévus dans les recueils approuvés ont bien été évalués et atténués pour maintenir la sécurité de l'exploitation de la procédure à l'étude.
- **Référencer la décision antérieure\*** délivrée par DSAC/ANA

### 2) Pièces jointes :

- Le rapport d'examen périodique de la procédure (rapport de révision réalisé par la conception)
- Un bilan de sécurité avec annexe statistique sur les x dernières années (x étant le nombre d'années d'exploitation de la procédure depuis la date de délivrance de la décision\* précédente)
- Tout autre document ou étude utile à la démonstration et à l'acquisition d'un niveau de confiance satisfaisant

## **Modalités d'Instruction pour approbation par DSAC/ANA**

Les documents constitutifs du dossier de la demande seront fournis par le prestataire FPD sous METEOR, via l'onglet « DOSSIERS » en sélectionnant la Catégorie "Demande approbation/agrément/autorisation" et le Type « [IFR] Demande d'utilisation de critères différents » (à défaut par mail à l'adresse suivante : [dsac-ana-smn@aviation-civile.gouv.fr](mailto:dsac-ana-smn@aviation-civile.gouv.fr)).

L'étude et l'analyse pour la délivrance d'une décision d'approbation feront l'objet d'une coordination entre le pôle SMN de DSAC/ANA et le point de contact du prestataire FPD en charge de la demande.

Pour l'instruction du dossier, un délai d'un mois minimum avant la date de demande de publication au SIA est à prévoir dans le cas d'une demande initiale et de deux mois avant la fin de la date de validité de la décision à proroger.

Cependant l'instruction du dossier par SMN peut conduire à une demande d'évaluation de la pilotabilité aux experts pilotes navigants de la DGAC. Selon la complexité de la trajectoire, cette évaluation peut aussi nécessiter un vol au simulateur ou en conditions réelles induisant des temps de traitement plus long dont il faut tenir compte.